

Cours de
formation
GT – retraite du
Collectif VD
Programme

1. Accueil, bienvenue
2. Le système des 3 piliers en bref
3. Initiative pour une 13^e rente AVS
4. Initiative «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)»
5. Réforme LPP
6. Conclusion, questions, discussion

30 janvier 2024

Cours pour le Collectif Vaud – Claire, Danielle, Marie

2024 : une année cruciale pour nos retraites !

Soirée d'information et de discussion pour
comprendre notre système de retraite et les enjeux
des prochaines votations:

- 13^{ème} rente
- Augmentation de l'âge de la retraite
- Réforme de la LPP

Objectifs de la formation :

- Saisir les enjeux des prochaines votations sur la retraite et particulièrement leur impact sur les femmes
- Mieux comprendre le système de retraite suisse, principalement la prévoyance professionnelle (2^e pilier, LPP)

Le système de retraite suisse est un véritable casse-tête !

Arrêtez-nous à tout moment si vous ne comprenez pas quelque chose ou si vous avez une question.

Malheureusement, la majorité des données à disposition, notamment les statistiques de l'OFS, se limitent aux catégories « Hommes » et « Femmes ».

Nous ne pourrions donc pas présenter la situation particulière des personnes LGBTQIA+

Mais nous reconnaissons que ces personnes rencontrent des difficultés et des discriminations spécifiques et que la société est plus complexe et dépasse la binarité de genre.

2. Le système des 3 piliers en bref

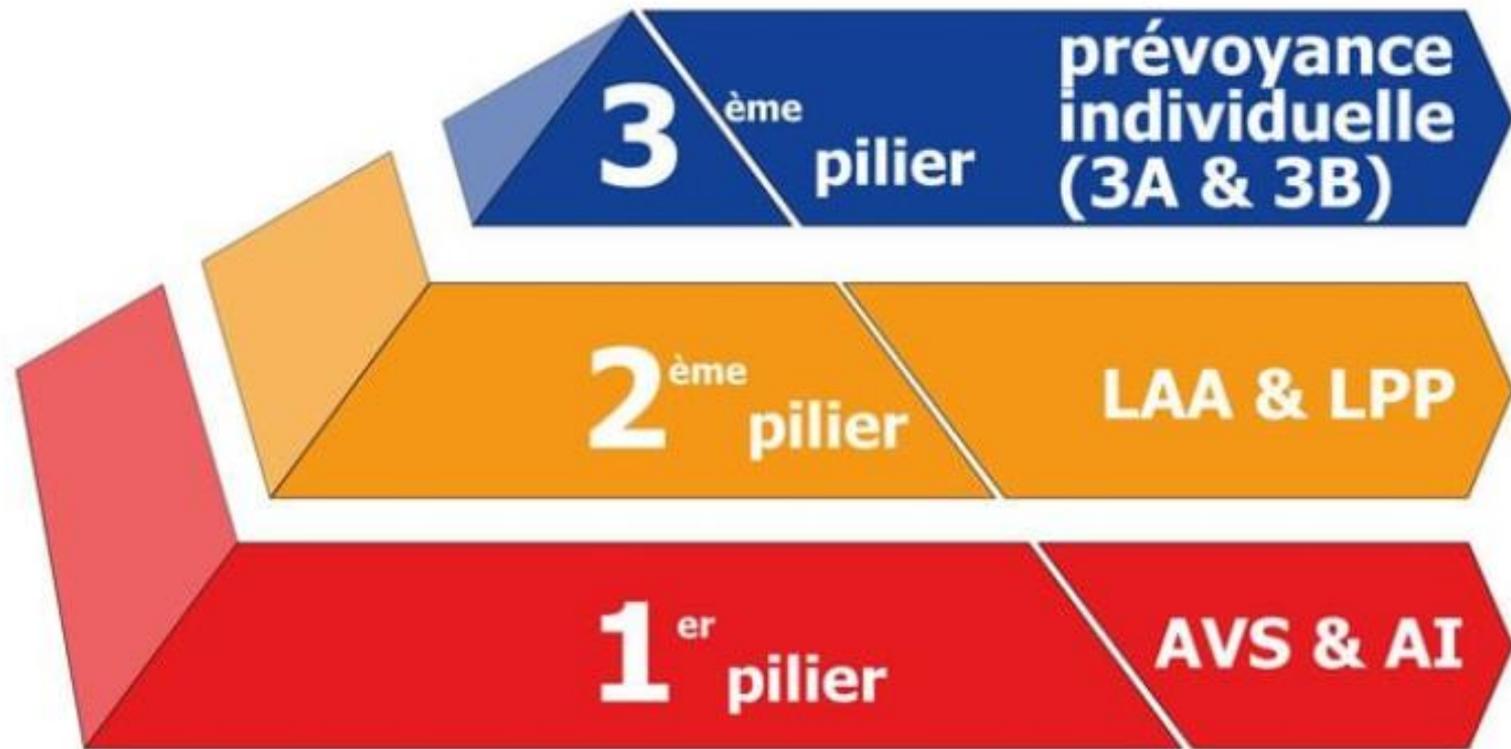


Les 3 piliers en un coup d'œil :

Le concept suisse des 3 piliers

1^{er} pilier Prévoyance étatique	2^e pilier Prévoyance professionnelle	3^e pilier Prévoyance privée
Couverture des besoins vitaux	Maintien du niveau de vie habituel	Besoins individuels de prévoyance
AVS/AI Prestations complémentaires	Caisse de pension (LPP) Assurance accident (LAA)	Prévoyance liée (pilier 3a) Prévoyance libre (pilier 3b)

Trois piliers vraiment pas égaux...



AVS

- Tout le monde est assuré
- Système par répartition : cotisations des actifs financent les rentes
- Système solidaire, redistributif : cotisations sur l'ensemble des salaires, rentes plafonnées
- Ecart réduit entre les rentes : rente maximale limitée au double de la rente minimale
- Bonus éducatif et bonus pour assistance
- Splitting des rentes pour les couples

2^{ème} pilier (prévoyance professionnelle)

- Seuil d'entrée : à partir d'un certain salaire seulement
- Système par capitalisation : chaque personne épargne pour sa propre rente et son argent est géré par sa caisse de pension
- Aucune redistribution, système strictement individuel : chacun·e pour soi
- Déduction de coordination : une partie seulement du salaire est assurée
- Aucune prise en compte du travail non rémunéré

3. Une 13^e rente AVS



Initiative «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS)»

- **L'initiative demande que toutes les personnes retraitées aient droit à une 13e rente de l'AVS. Les prestations complémentaires ne devraient pas diminuer en raison de cette treizième rente.**
- En cas d'acceptation, cette 13^e rente commencerait à être versée en 2025.
- Déposée par l'Union syndicale suisse en mai 2021.
- Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent de rejeter l'initiative. Pour eux, il n'y a pas de marge de manœuvre financière pour une 13e rente de vieillesse AVS.
- L'initiative ne prévoit pas de mesure de financement.

Pourquoi une 13^e rente AVS est particulièrement importante pour les femmes ?

- Une retraitée sur quatre n'a pas d'autre rente vieillesse que l'AVS.
- Les femmes à la retraite sont particulièrement touchées par la pauvreté.
- Une 13^e rente AVS représente une vraie amélioration financière pour elles: +8,3%
- L'AVS compense les différences de revenus dans le couple et tient compte du travail éducatif et de soin non rémunéré, majoritairement assumé par les femmes.

Combinaison de versements des 3 piliers en 2019

Proportion de bénéficiaires en % de toutes les personnes retraitées jusqu'à 5 ans après l'âge légal de la retraite (AVS), selon le sexe

	Femmes	Hommes
	en %	en %
AVS seule	26	13
AVS + PP	40	42
AVS + PP + pilier 3a	28	39
AVS + pilier 3a	(5)	(4)
PP + pilier 3a	(1)	(3)

Source : OFS – Protection sociale et marché du travail (SESAM)

Une retraitée sur 4 n'a que l'AVS – un retraité sur 8 n'a que l'AVS

La pauvreté à la retraite en 2022

- 9% des bénéficiaires de rentes AVS perçoivent des prestations complémentaires.
- Les 2/3 sont des femmes.

- La question du financement n'est pas prévue par l'initiative.
- Le Conseil fédéral et les Chambres fédérales s'opposent à cette initiative, dont le coût serait insupportable.
- Le coût de cette mesure est estimé à 4,1 milliards de francs par année.

Est-ce beaucoup ?

Est-ce peu ?

Situation financière de l'AVS

- Fortune de l'AVS en 2020 : 47 milliards; perspectives financières selon l'OFAS : 50 milliards en 2023, 67 milliards en 2030
- Depuis 2020 (RFFA), 2 milliards de francs par année sont versés en plus pour l'AVS (cotisations (+ 0,3 point) et contribution de la Confédération)
- Rapport personnes actives/retraitées : 6,5 pour 1 en 1948 contre 3,2 pour 1 en 2022. Ce n'est pas déterminant ; ce qui compte c'est la masse salariale en constante augmentation (soit les cotisations AVS perçues)

Comment financer une 13^{ème} rente ?

La question du financement n'est pas incluse dans l'initiative.

Plusieurs pistes ont déjà été évoquées pour assurer ce financement :

- En augmentant les cotisations AVS ?
+0,4 point pour les salarié.e.s et +0,4 point pour les employeur.euse.s (à partir de 2032) ?

Comment financer une 13^{ème} rente ?

On pourrait aussi imaginer :

- Une diminution des cotisations LPP → et une augmentation des cotisations AVS ?
- Une garantie de la BNS pour le fonds AVS, la BNS pourrait le compléter au besoin – en créant de la monnaie ?

Mettons ces 4,1 milliards de francs
par année en relation...

Une 13^e rente représenterait moins d'un pour-cent
de la valeur du travail non rémunéré !

Rien qu'en gardant leurs petits-enfants, s'ils étaient
payés, les grands-parents gagneraient presque deux
fois cette rente supplémentaire.

4. Initiative «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)»



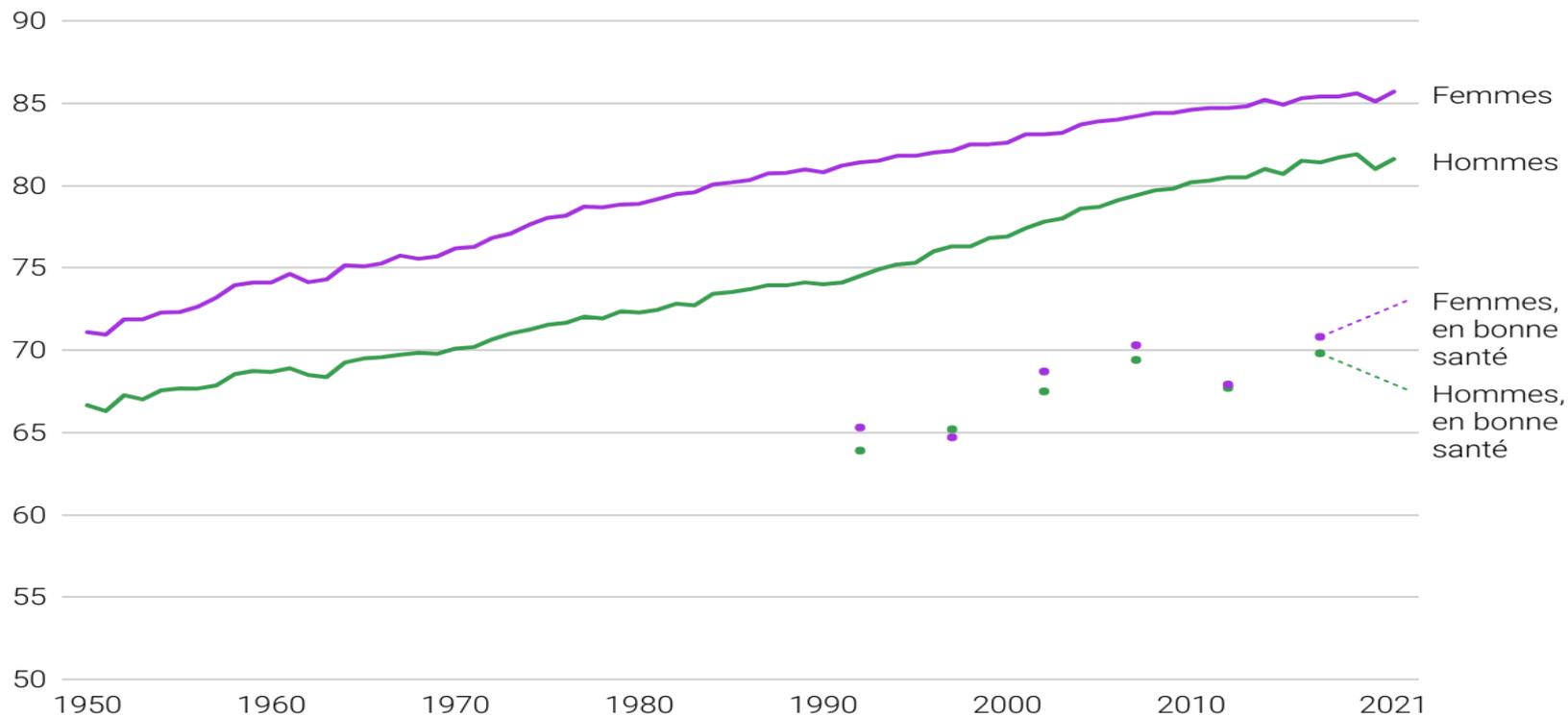
Initiative «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)»

Ce que prévoit l'initiative des jeunes PLR :

- **Relever l'âge de la retraite à 66 ans pour les femmes et les hommes**
Dès 4 ans après l'acceptation de l'initiative (2024 → 2028), augmentation de l'âge de la retraite de 2 mois par année :
âge de la retraite = 66 ans pour tout le monde en 2033.
- **Dès 2033, indexer l'âge de la retraite à l'espérance de vie moyenne de la population résidente suisse à 65 ans en 2028 (valeur de référence).**
- **Prévisions : 67 ans en 2043, 68 ans en 2055, 69 ans en 2070.**

Espérance de vie et espérance de vie en bonne santé, à la naissance

En années



Les données 2012 relatives à l'espérance de vie en bonne santé ne sont pas directement comparables à celles des autres années, compte tenu d'un changement dans les modalités de réponse à la question portant sur l'état de santé auto-évalué.

L'espérance de vie en bonne santé n'est pas la même pour tout le monde...

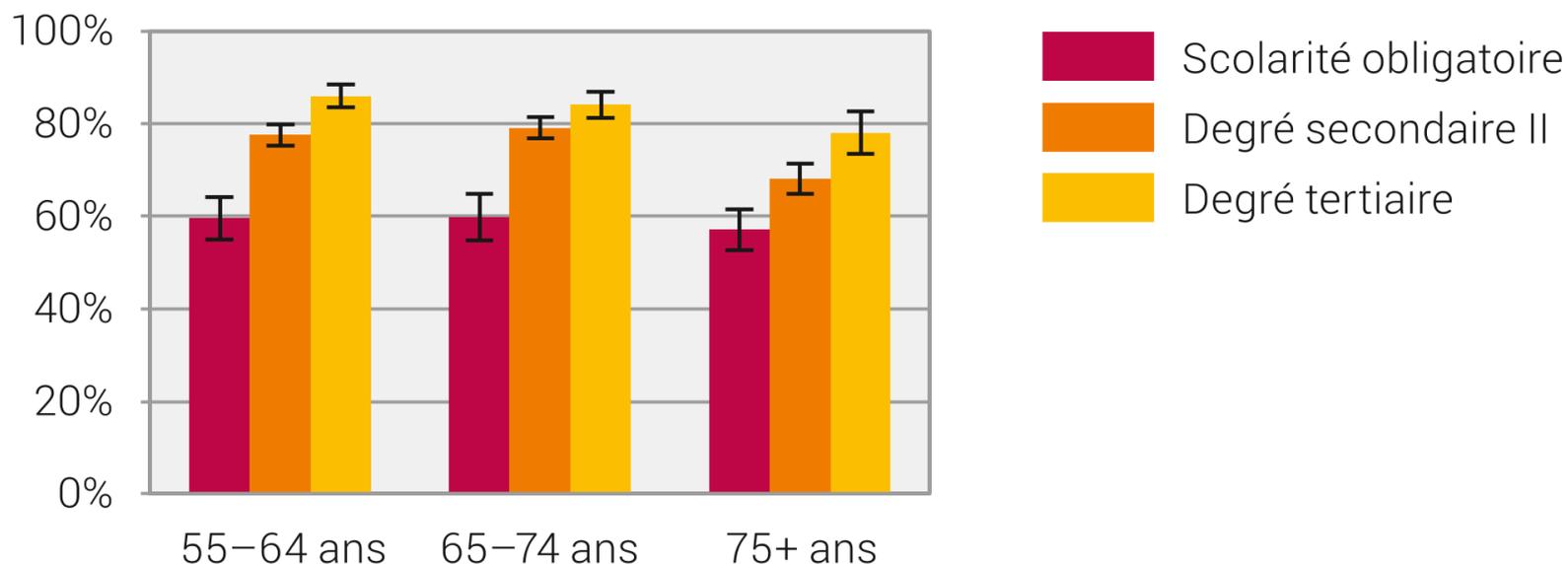
A 65 ans, on peut espérer vivre en bonne santé encore :

- 14,1 ans pour un homme de nationalité suisse
- 11,5 ans pour un étranger

- 14,8 ans pour une femme de nationalité suisse
- 11,4 ans pour une étrangère

(Très) bonne santé auto-évaluée, en 2017

Population de 55 ans et plus vivant en ménage privé



I Intervalle de confiance (95%)

Chômeur·euses au sens du BIT (Bureau international du travail)

Personnes âgées de 15 à 74 ans :

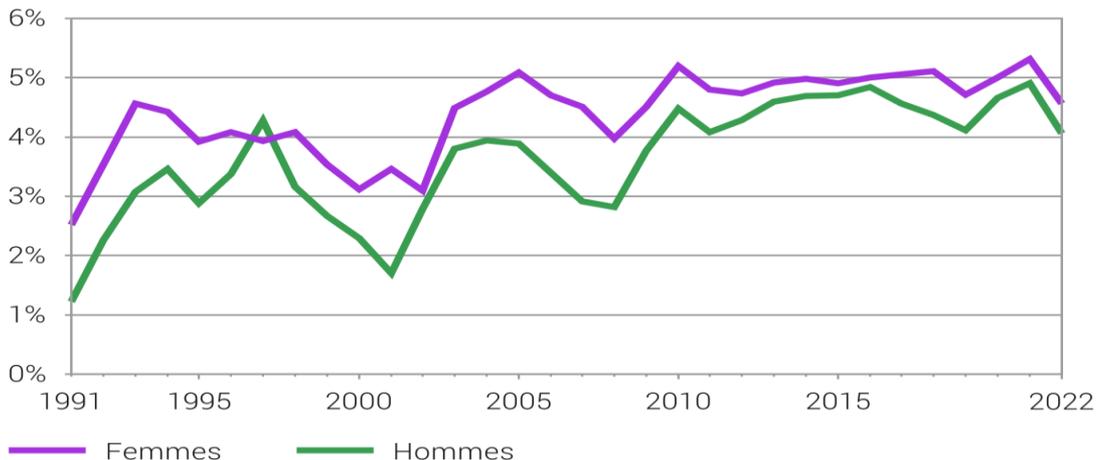
- Sans activité professionnelle
- Ayant recherché un emploi au cours des 4 semaines précédentes
- Disponibles

Taux de chômage au sens du BIT

Selon le groupe d'âge, en 2022



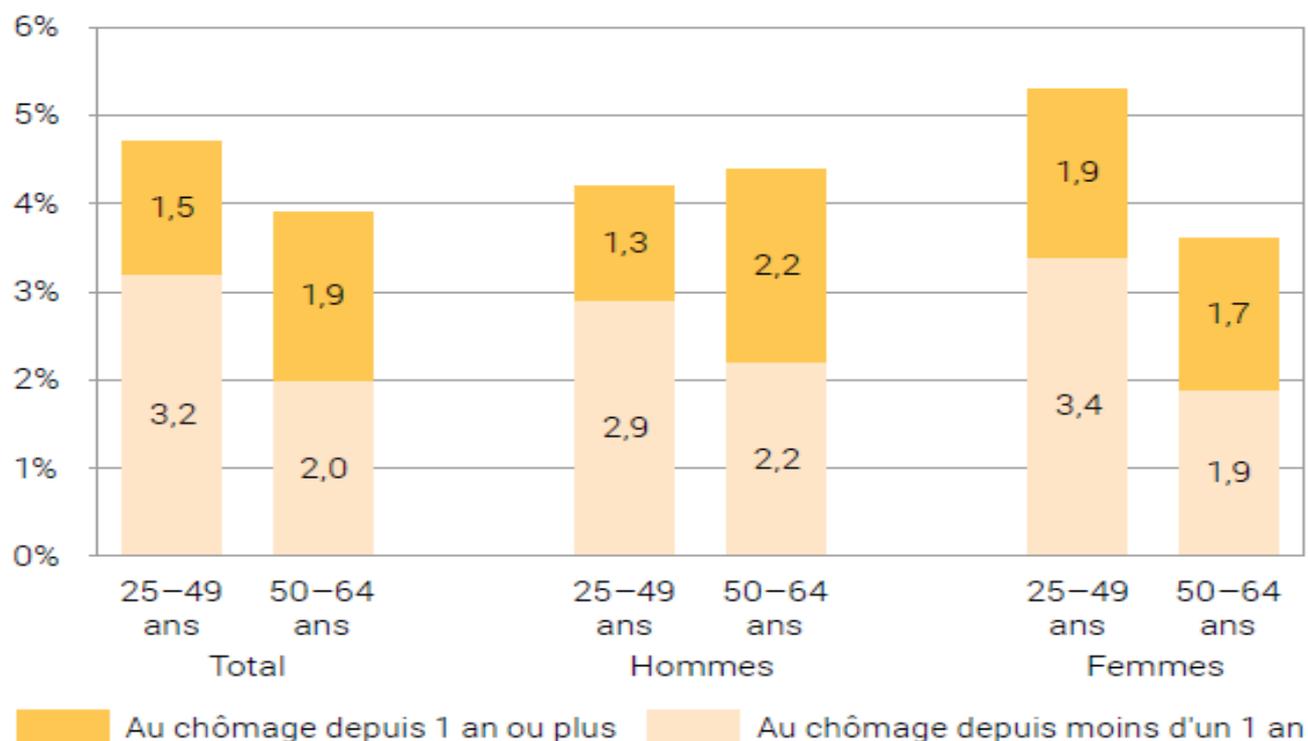
Évolution (population résidante permanente âgée de 15 ans et plus)



Taux de chômage au sens du BIT selon la durée du chômage, par groupe d'âge et par sexe, en 2020

En %, moyenne annuelle

G16



Mieux vaut être jeune...

- Parmi les chômeurs et chômeuses entre 55 et 64 ans, plus de la moitié le sont depuis plus d'une année. Entre 25 et 39 ans, cette proportion n'est que de 28% (SECO).
- En 2018, les personnes âgées de 45 à 64 ans représentaient près de la moitié (48 %) des personnes arrivées en fin de droits au cours des 5 années précédentes, contre 16 % des 15-29 ans (OFS).

5. Réforme LPP



Buts de la réforme LPP

- **Renforcer le financement de la prévoyance professionnelle :**
 - Réduire les rentes
- **Maintenir globalement le niveau des rentes :**
 - Augmenter les cotisations
- **Améliorer la couverture des personnes à temps partiel**

Les éléments de la réforme de la LPP

- **Abaissement du taux de conversion, de 6,8% à 6%**
- **Renforcement du processus d'épargne:**
 - Lissage des taux de cotisations :
9% dès 25 ans, 14% dès 45 ans, au lieu de:
7% entre 25 et 34 ans, 10% entre 35 et 44 ans, 15%
entre 45 et 54 ans,
18% dès 55 ans

Ça augmente aussi les
cotisations à payer!

Les éléments de la réforme de la LPP

- **Amélioration pour les personnes à temps partiel :**
 - Le seuil d'accès est abaissé de 10% :
19 845 francs au lieu de 22 050 francs
 - 70 000 nouveaux assurés
 - 30 000 assurés avec un salaire assuré plus élevé
 - La déduction de coordination est de 20% du salaire AVS au lieu d'une déduction fixe de 25 725 francs actuellement

Les éléments de la réforme de la LPP

Supplément de rente pour une génération transitoire (15 ans à partir de la mise en vigueur de la réforme) :

Génération transitoire	Avoir vieillesse inférieur à 220 500 CHF*	Avoir vieillesse entre 220 500 – 441 000 CHF*	Avoir vieillesse supérieur à 441 000 CHF**
5 premières années	200.- / mois	Montant dégressif	0.-
5 années suivantes	150.- / mois		0.-
5 dernières années	100.- / mois		0.-

* concerne env. 25 % des assurés de la génération transitoire

** concerne env. 50 % des assurés de la génération transitoire

Autres conditions (entre autres) : avoir été affilié.e au 2^e pilier pendant au moins 15 ans...

LPP 21 ne change rien au système en place

- 1 femme sur 6 âgée de 25 à 64 ans ne cotise pas à la prévoyance professionnelle, soit parce qu'elle n'exerce pas d'activité lucrative, soit parce qu'elle ne gagne pas suffisamment, soit parce qu'elle est indépendante.
- La PP ne tient aucun compte des tâches non rémunérées.
- Il faudra payer davantage de cotisations pour à peine maintenir le niveau des rentes.
- Aucun sacrifice n'est demandé à l'industrie financière et aux assurances, les grandes gagnantes du système.

Ce que la réforme ne dit pas :

- Le système qui fonde le 2^e pilier, la capitalisation, est très fragile. Il se nourrit des profits futurs et incertains. Le capital peut être perdu en cas de crise financière (toujours plus fréquentes)
- Les grandes gagnantes du 2^e pilier, ce sont les assurances, auxquelles sont affilié.e.s presque les $\frac{3}{4}$ des assuré.e.s actif.ives.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, sans surprise, à voter :

OUI à l'initiative « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^{ème} rente AVS) »

NON à l'initiative « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne »

NON à la réforme de la prévoyance professionnelle (LPP)

Mais alors, quelles perspectives pour nos retraites ?

Un renforcement de l'AVS, seul pilier juste et solidaire ! Par exemple par une intégration du 2^e pilier dans l'AVS, selon un modèle à définir.

La discussion est ouverte pour des questions et des échanges sur les perspectives pour une retraite plus juste.

Merci pour votre attention !



TOUCHE PAS
A MA
RETRAITE!

AVS+
OUI!

65 n
67 n

